

SAMUEL JULIAN MIKAEL BOVY

████████████████████  
████████████████████



DATE D'ENVOI: 25/07/2023

N° DE REFERENCE: ████████████████

N° REDEVABLE: ████████████████

Données de contact de l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: [info.fiscalite@fisc.brussels](mailto:info.fiscalite@fisc.brussels)  
En ligne: [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels)

*Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.*

## Précompte immobilier Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>.

Redevable	
SAMUEL JULIAN MIKAEL BOVY EN INDIVISION	

Références	
Division cadastrale	21910
Commune	SCHAERBEEK
Exercice d'imposition	2023
Article de rôle	1402801751
Rôle exécutoire le	22/07/2023

Paiement	
Montant à payer	543,80 EUR
Date limite de paiement	06/10/2023
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/2801/75170+++

Montant	
Montant de l'impôt	811,80 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	-268,00 EUR
<b>Total</b>	<b>543,80 EUR</b>

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps<sup>2</sup>.

### Paiement

Vous devez payer par virement bancaire sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

### Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels) ;
- par e-mail ou par courrier.

<sup>1</sup> « Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

<sup>2</sup> Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

<sup>3</sup> Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global. Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés <sup>3</sup> (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1 Immeubles ordinaires	588	1.230,00	1,2500	12,3625	52,3875	66,0000	811,80
<b>Total (EUR)</b>							<b>811,80</b>

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

**Réduction(s) et prime(s)**

Références *	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
1 RUE GALLAIT 72, SCHAEERBEEK(1030)	Prime BE HOME	/	153,00
2 RUE GALLAIT 72, SCHAEERBEEK(1030)	Prime communale	/	115,00
<b>Total (EUR)</b>			<b>268,00</b>

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels) afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

**Réclamation<sup>5</sup>**

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant